



CONCOURS PHOTO JEUNES « Regard sur le Patrimoine de Bougival »

du 16 au 31 OCTOBRE 2017

Vous avez un regard personnel et original sur le patrimoine bougivalais ? Vous aimez la photographie ? Vous avez envie de partager l'amour de notre ville ? Montrez-nous votre vision de Bougival et de son patrimoine : monuments, parcs, musée, maisons d'artistes, places, rues, bord de Seine, endroits bien connus ou coins cachés, avec personnages (demander autorisation), de jour ou de nuit...

N'hésitez pas à nous envoyer les 2 plus belles photos de votre lieu préféré. Les meilleurs clichés seront exposés à l'Office de Tourisme dans le courant de l'année 2018 et 12 d'entre-elles illustreront le calendrier 2018 de Bougival.

Ce concours est ouvert à tous les Jeunes photographes de 8 à 17 ans !

L'Office de Tourisme de Bougival organise un concours photo « Regard sur le Patrimoine de Bougival », ouvert aux photographes de 8 à 17 ans.

RÈGLEMENT

Adresser au plus tard le 31 octobre à 23h59, le bulletin d'inscription joint et vos 2 photos numériques (300 DPI) à l'adresse suivante : contact@tourisme-bougival.com en précisant dans l'envoi vos coordonnées, le lieu de prise de vue et la date.

En Octobre, un jury désignera les 20 clichés qui expriment le mieux le thème évoqué, ceux-ci seront exposés lors de l'exposition du samedi 27 janvier au dimanche 4 février 2018 et affichés dans les locaux de l'Office de Tourisme.

Ils seront également présentés sur le site internet de l'Office de Tourisme www.tourisme-bougival.com et pourront être publiés sur le site de la Ville.

12 des meilleurs clichés seront utilisés pour le calendrier 2018 de Bougival.

L'Office de Tourisme respectera la propriété intellectuelle des oeuvres sélectionnées. Les personnes souhaitant participer au concours sont priées de remplir le bulletin d'inscription ainsi que l'autorisation d'utilisation de photographie(s) disponibles en téléchargement ou à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Vous trouverez le règlement du concours photos ci-après :

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme de Bougival organise un concours photo gratuit à destination des jeunes photographes de 8 à 17 ans. Ce concours a pour objectif de faire connaître le Patrimoine de Bougival en sensibilisant les Jeunes à leur environnement, dans le respect de préserver le milieu dans lequel ils vivent à des fins de tourisme durable.

Les photos ne devront concerner que la ville de Bougival. Les clichés retenus illustreront le calendrier 2018 de Bougival.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique mineure. Celle-ci devra joindre à son inscription la signature d'un représentant légal (parents).

La participation est limitée à l'envoi de 2 photographies par participant.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les jeunes (adresse postale faisant foi). Les photos envoyées seront cédées à titre gratuit à l'Office de Tourisme dans le cadre du concours. Aucune compensation financière ne pourra être demandée. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Office de Tourisme de Bougival et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG ou PNG, avec une résolution minimale de 300 dpi pour une taille minimale de 21 x 29,7 cm et être en rapport avec le patrimoine. Elle(s) peut (peuvent) être en noir et blanc ou en couleur. La (les) photo(s) doivent également être légendées avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver à Bougival. Seules la date et l'heure de réception de la photo et du bulletin d'inscription font foi.

La responsabilité de l'Office de Tourisme de Bougival ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération. Aucun nom, aucune signature ne devront figurer sur la photo.

L'Office de Tourisme de Bougival se chargera d'insérer le nom du photographe et le titre de la photo si cette dernière est retenue pour l'exposition ou pour l'édition du calendrier. Les participants sont limités à 2 photos par personnes. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours démarre le 16 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine « Jeunesse et Patrimoine » et se poursuivra jusqu'au **31 octobre 2017 à 23h59**. Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa/ses photos et son bulletin d'inscription signé par un des représentant légal, par email à l'adresse : contact@tourisme-bougival.com ou en dépôt à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Article 4 : Jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury, composé de membres de l'Office de Tourisme, d'élus de la ville de Bougival et du Club Photo. Elles seront jugées pour leur originalité et leur esthétique. Les participants, dont les photos ont été sélectionnées, seront avertis dans le courant du mois d'octobre

Article 5 : Responsabilités

Du seul fait de leur participation au concours, les participants garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des photographies présentées dans le cadre du concours, et en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle, droits voisins et droits à l'image et tous les droits non encore connus à ce jour.

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : images et tout droit y afférent. Ils s'engagent également à avoir satisfait aux obligations du droit à l'image.

L'organisation se réserve le droit d'écarter les photographies qui ne répondraient pas aux critères de sélection, en particulier respect de la thématique, prosélytisme et sectarisme.

Article 6 : Publication des résultats

Les photos des participants seront toutes publiées sur le site Internet et la page Facebook de l'Office de Tourisme de Bougival. Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou postal, dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2017. Les résultats seront également susceptibles d'être relayés par le service communication de la ville.

Article 7 : Désignation des lauréats

En octobre, le jury sera amené à désigner les 20 photographies lauréates parmi l'ensemble des photographies soumises au concours et affichés dans les locaux de l'OFFICE DE TOURISME DE BOUGIVAL. 12 photos seront retenues pour illustrer le calendrier 2018 de Bougival. Aucun appel ne sera accepté, le jury étant souverain dans ses décisions.

Les clichés gagnants seront également présentés sur le site internet de l'Office de Tourisme www.tourisme-bougival.com et de ses partenaires, réseaux sociaux, ...

Article 8 : Interprétation du règlement et litiges

Toute difficulté quant à l'application du présent règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, et ce sans recours des participants.

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable par le recours à un tiers arbitre qu'ils désigneront d'un commun accord. En cas d'échec de la négociation amiable ou d'absence d'accord sur le choix de l'arbitre et, au plus tôt, dans un délai de trois mois faisant suite à une mise en demeure envoyée par l'une des parties, celles-ci pourront saisir la juridiction.

Article 9 : Utilisations des photographies

Les ayants droits des photographies sélectionnées pour participer au concours photo 2017 « Patrimoine de Bougival » donnent leur accord, à titre gracieux et sans limite de durée, pour l'utilisation, tant partielle que complète de leur œuvre sur le site internet www.tourisme-bougival.com ainsi que sur tous supports physiques (papier, tissu, kakemono, tableau...) ou électroniques (écrans, vidéo-projection...). L'Office de Tourisme respectera la propriété intellectuelle des œuvres sélectionnées.

Article 10 : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'il propose à l'Office de Tourisme de Bougival. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'Office de Tourisme de Bougival se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'organisme. En tout état de cause, le participant garantit l'Office de Tourisme de Bougival contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Office de Tourisme 1 rue du Général Leclerc Bât A 78380 BOUGIVAL. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Office de Tourisme de Bougival. Le règlement est disponible, à titre gratuit, sur le site Internet de l'Office de Tourisme.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement comprenant 12 articles.

Date :

Signature du Photographe
(en mentionnant « bon pour accord »)

Signature du Représentant légal
(en mentionnant « bon pour accord »)